

Appendix
(A.)
No. VII.
28th Janv.

To the Honourable the HOUSE OF ASSEMBLY of the Provincial Parliament of Lower-Canada, &c.

THE undersigned Commissioners appointed by His Excellency the Governor in Chief, for the purpose of carrying into execution within the county of Effingham, an Act passed in the last Session of the Provincial Parliament, in order to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications of this Province, have the honour to report, that immediately upon their appointment, they proceeded on the duties of their office, according to His Excellency's instructions, and were enabled in due season to contract for the opening of a road from river Jesus to rivière Lachigan, a distance of four leagues, principally through woods in the seigniorial line which separates the counties of Effingham and Leinster. This road, which was commenced last fall, and is to be finished in the fall of 1819, for the sum specified in the Act, offers an advantageous passage from the settlements in the front to the uncultivated lands and townships in the rear, and has been for many years a desirable object by the inhabitants in the vicinity.

In consequence of regular meetings at different places and periods, of the Commissioners concerned, the waters which surround Isle Jesus have been carefully surveyed by professional men, who have furnished extensive charts, which however have been executed at a heavy expense, probably owing to the lateness of the season. These charts are minutely correct, and of course calculated to convey information, but the projects expressed in the report accompanying them are not adapted to our times. Notwithstanding this disappointment, the undersigned Commissioners have reason to believe, that the sum already granted may be by good management so far towards the amelioration required, for the present, in rivière Jesus; and under this impression, would humbly recommend, that instead of contracting with undertakers, they should be authorized to employ a Conductor and day Labourers, in order to clear and construct channels for boats, where most necessary, and practicable in dry seasons, and to remove, where possible, all impediments to the passage of rafts in the season of high water.

These improvements to begin in Lachenaye at the lower end of the rapids, and to continue upwards to the bar at the entrance of the lake of the Two Mountains. And the undersigned Commissioners have the satisfaction humbly to state, that their recommendation is adopted, after consulting with Joseph Papineau, esquire, one of the Commissioners of York, and Bonaventure Panet, esquire, one of the Commissioners of Leinster, both these gentlemen having expressed their approbation of the measure. But the undersigned have not been able to meet with the other Commissioners concerned, since they are in possession of the charts and report of the Surveyors.

The charts, report, and other papers which regard rivière des Prairies, the Commissioners of the county of Montreal, who have assumed the chief management of that navigation, have in charge. Those which regard the county of Effingham, are transmitted as directed by His Excellency's instructions.

The whole nevertheless humbly submitted.

ROD. MACKENZIE,
JOS. MALBŒUF,
CHARLES ROY.

No. VIII.
28th Janv.
TERREBONNE, 1st JANUARY, 1818.

To the Honourable the KNIGHTS, CITIZENS, and BURGESSES of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled:

May it please your Honours,

BY virtue of the Act of the Provincial Legislature of the 57th year of His Majesty's Reign, George 3d, cap. 13th, intituled, "An Act to provide more effectually to improve the Internal Communications of this Province,"—the undersigned were named Commissioners of the Internal Communications for the county of York, by Commission, from His Excellency the Governor in Chief, dated at the Castle of St. Lewis, the 24th May, 1817.

That so soon as they could meet, they published in the Gazettes of Quebec and Montreal, the notices prescribed by law, and received several memorandums from different parts of the county, which they reported to His Excellency the Governor in Chief, on the 26th August last, with their own ideas of improvements, and which His Excellency was pleased to approve as signified by letter, dated at the Castle of St. Lewis, the 9th September last.

That they renewed the requisite notices in the Gazettes of Quebec and Montreal, and entered into divers agreements, which they submitted to His Excellency, with their second report of the 22d January, 1818.

That they also submitted to His Excellency a third, fourth, and fifth Report, dated the twenty second January, one thousand eight hundred and eighteen, containing several observations and informations relating to further improvements in the county of York.

Copies of all which memorandums, agreements, and reports, are herewith submitted in conformity to the fourteenth section of the said Act of the fifteenth year, cap. 13.

The whole nevertheless humbly submitted.

JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT,
L. DUMONT.

MONTREAL, 27th JANUARY, 1818.

No. IX.
31st Janv.
To the Honourable the KNIGHTS, CITIZENS, and BURGESSES of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

WE, the Commissioners of Internal Communications for the County of Dorchester, and that part of the County of Buckinghamshire which is situate within the district of Quebec, in obedience to the fourteenth clause of an Act of the fifty seventh of His Majesty, chapter thirteenth, have the honour to make our present report.

C

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Parlement Provincial du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Appendice.
(A.)
No. VII.
28th Janv.

LES Soussignés Commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux fins de mettre en exécution, dans le Comté d'Effingham, un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la Province, ont l'honneur de faire rapport qu'aussitôt après avoir été nommés ils ont procédé à remplir les devoirs de leur office conformément aux instructions de Son Excellence et se sont trouvés en état de pouvoir contracter dans la bonne saison pour l'ouverture d'un Chemin à prendre de la Rivière Jésus à la Rivière Lachigan, distance de quatre lieues, et en partie à travers les bois de la ligne Seigneuriale qui sépare les Comtés d'Effingham et de Leinster. Ce chemin commencé en Août dernier et qui doit être achevé dans l'Automne 1819, pour la Somme spécifiée par l'Acte, offre un passage avantageux depuis les établissements sur le front jusqu'aux terres non concédées et aux Townships dans la profondeur, et a été fortement demandé depuis plusieurs années par les habitans des environs.

Qu'en conséquence des visites régulières et fréquentes de la part des Commissaires, à divers endroits et en différens tems, les eaux qui entourent l'Île Jésus ont été examinées avec soin par des hommes de profession qui en ont dressé des Cartes très-étendues, lesquelles Cartes ont néanmoins coûté beaucoup, rapport, suivant toute apparence, à la saison avancée. Ces cartes sont extrêmement correctes et par conséquent calculées sur un plan à pouvoir donner beaucoup d'information, mais les projets tels qu'exprimés dans le Rapport qui les accompagne ne sont point adaptés au tems présent. Nonobstant ce contretems, les Commissaires Soussignés ont lieu de croire que la Somme déjà avancée peut (étant bien employée) servir pour le présent à l'amélioration projetée dans la Rivière Jésus et d'après cette suggestion soumettent humblement qu'au lieu de contracter avec des Entrepreneurs, il seroit mieux qu'ils fussent autorisés à employer un Conducteur et des Journaliers pour nettoyer et faire des canaux pour y passer des chaloupes ou des bateaux lorsqu'ils le jugeront le plus nécessaire, et que les saisons de sécheresse le permettront, et de faire ôter, où cela est praticable, tout ce qui peut nuire au passage des cages lorsque les eaux sont hautes.

Ces améliorations commenceront dans Lachenaye au bas des rapides, et continueront et remonteront jusqu'à la barre à l'Entrée du Lac des deux Montagnes, et les Commissaires Soussignés ont la satisfaction d'exposer humblement qu'ils n'ont fait cette recommandation qu'après s'être consulté avec Joseph Papineau, Ecuyer, un des Commissaires de York, et avec Bonaventure Panet, Ecuyer, un des Commissaires de Leinster, et que ces deux Messieurs ont approuvé la mesure; mais les Soussignés n'ont pu se rencontrer avec les autres Commissaires y concernés depuis qu'ils sont en possession des Cartes et du Rapport des Arpenteurs.

Les Cartes et le Rapport et autres Papiers qui concernent la Rivière des Prairies ont été remis entre les mains des Commissaires du comté de Montréal, ces derniers s'étant chargés du soin principal de cette navigation. Les cartes, &c. qui concernent le comté d'Effingham sont transmises tel qu'ordonné par les instructions de Son Excellence.

Le tout est néanmoins humblement soumis

KOD. MACKENZIE,
JOSEPH MALBŒUF,
CHARLES ROY,

Terrebonne, le 1er. Janvier 1818.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, en Parlement Assemblés.

QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS.

EN vertu de l'Acte de la Législature Provinciale, de la cinquante septième année du Règne de Sa Majesté, George Trois, Chapitre 13, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à Améliorer les Communications Intérieures dans cette Province," les soussignés ont été nommés Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de York, par Commission de Son Excellence le Gouverneur en Chef, datée au Château St. Louis, le 24 Mai 1817.

Qu'aussitôt qu'ils ont pu se rassembler ils ont fait publier dans les Gazettes de Québec et Montréal, les annonces prescrites par la Loi, et ont reçu différens mémoires de différentes parties du Comté, dont ils auroient fait rapport le 26 Août dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, ainsi que de leur projets d'amélioration. Qu'il auroit plu à Son Excellence leur faire signifier son approbation, par Lettre datée au Château St. Louis, le 9 Septembre dernier.

Qu'ils auroient donné de nouveau les annonces requises dans les Gazettes de Québec et Montréal, et auroient passé diverses marchés qu'ils auroient soumis à Son Excellence, avec le 2e. rapport du 22 Janvier 1818.

Qu'ils auroient aussi soumis à Son Excellence un 3e. 4e. et 5e. rapport, aussi datée du 22 Janvier 1818, contenant diverses observations et informations concernant des Améliorations ultérieures pour le Comté de York.

Copies de tous tels mémoires, marchés et rapports, sont humblement soumis en exécution du 14 Article dudit Acte de la 57e. année, Chapitre 13. Le tout humblement soumis.

MONTREAL, le 22 Janvier 1818.

JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT,
L. DUMONT.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

NOUS les Commissaires des Communications Intérieures du Comté de Dorchester, et de cette partie du comté de Buckinghamshire dépendante du District de Québec, avons l'honneur de faire par le présent notre rapport en conformité à la 14e. Section de l'Acte de la 57e. Année de Sa Majesté, chapitre 13.

Nous nous sommes attachés à établir les Communications que cet Acte avoit en vue dans ces comtés, où, plus que partout ailleurs, il étoit né-

No. VIII.
28th Janv.

No. IX.
31st Janv.